



EXPOSÉ DE POSITION

Cannabis médical

POSITION DE LA SOCIÉTÉ DE L'ARTHRITE SUR LE CANNABIS MÉDICINAL

La Société de l'arthrite est d'avis que :

- ▼ La sécurité et de meilleurs soins pour les personnes atteintes d'arthrite sont notre priorité, de concert avec la défense de la cause portant sur l'amélioration de l'accès aux soins et de leur délai de prestation, ainsi que la recherche novatrice.
- ▼ Le cannabis médical offre une solution de rechange potentielle aux produits pharmaceutiques traditionnels pour traiter la douleur chronique et d'autres symptômes de l'arthrite.
- ▼ Pour s'assurer que les besoins des personnes atteintes d'arthrite sont pris en compte dans les décisions relatives au cannabis médical prises au Canada, la Société de l'arthrite doit jouer un rôle actif dans les domaines suivants ou s'en faire un porte-parole :
 - Financement de la recherche sur le cannabis médical (recherche fondamentale et clinique, services de santé et politiques)
 - Élaboration et mise en pratique de lignes directrices cliniques appuyées sur des faits
 - Exemption de taxes sur le cannabis médical, conformément au cas des autres médicaments
 - Distribution de cannabis médical en pharmacie
 - Couverture juste et équitable des médicaments (tant par les régimes publics que privés)
- ▼ Il incombe à tous les intervenants du milieu de l'arthrite – gouvernement, vendeurs autorisés, organismes de bienfaisance du domaine de la santé et autres organisations –

de financer la recherche sur l'innocuité et l'efficacité du cannabis médicinal comme traitement dans la gestion des symptômes de l'arthrite.

- ▼ Bien qu'il reste encore beaucoup à apprendre, on dispose déjà de suffisamment de données probantes pour accepter l'utilisation du cannabis comme médicament. À ce titre, nous estimons que les organismes de réglementation doivent traiter le cannabis comme un médicament aux chapitres de l'accompagnement, de la distribution, de la taxation et de la couverture.

HISTORIQUE

Le cannabis médicinal et l'arthrite

- ▼ Plus de 6 millions de Canadiens vivent avec l'arthrite. Le dénominateur commun de leur expérience est la douleur chronique.
- ▼ L'actuelle crise des opioïdes en est un exemple frappant : les solutions adéquates offertes aux personnes qui vivent avec une maladie chronique pour gérer leur douleur manquent cruellement.
- ▼ Santé Canada indique que plus de la moitié des Canadiens ayant reçu l'autorisation d'avoir du cannabis médicinal en leur possession étaient atteints d'arthrite grave.
- ▼ De plus en plus de données probantes valident l'utilisation du cannabis pour traiter les symptômes de divers problèmes médicaux. Par exemple, l'efficacité des cannabinoïdes a été prouvée pour diminuer la douleur, l'inflammation et les lésions nerveuses liées à l'arthrose chez des modèles animaux.
- ▼ Cependant, en raison d'importantes lacunes dans la recherche sur le cannabis médicinal et ses effets sur l'arthrite, bon nombre de professionnels de la santé ne se sentent pas à l'aise d'informer leurs patients sur l'utilisation du cannabis à des fins médicales en l'absence de protocoles thérapeutiques clairs s'appuyant sur des faits.

Le cannabis médicinal au Canada

- ▼ L'utilisation du cannabis à des fins médicales devient légale au Canada en 2001, lorsque les tribunaux canadiens statuent qu'il est anticonstitutionnel de forcer les patients à choisir entre leur santé et l'emprisonnement. La décision force le gouvernement fédéral à adopter une loi et à mettre en place des règlements permettant aux gens d'utiliser le cannabis médicinal en cas de besoins médicaux légitimes.
- ▼ En 2014, le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) établit les conditions d'une industrie commerciale qui est responsable de la production et de la distribution de cannabis médicinal. En 2018, la Loi sur le cannabis – et plus particulièrement sa [partie 14 : Accéder à du cannabis à des fins médicales](#) – révisé ces conditions, et maintient un processus d'inscription au cannabis médicinal distinct de la légalisation du cannabis à des fins non médicales.
- ▼ L'approvisionnement en cannabis médicinal est contrôlé par le gouvernement fédéral, qui réglemente les vendeurs autorisés qui produisent et distribuent le produit sous une surveillance et un contrôle étroits.
- ▼ Les patients obtiennent l'accès au cannabis médicinal au moyen d'un document médical fourni par un médecin prescripteur (ou un infirmier praticien, dans certaines régions). Ce document indique la quantité quotidienne qui sera utilisée et la période d'usage.
- ▼ Le médicament est acheté auprès d'un vendeur autorisé du choix du patient et lui est livré par service de messagerie sous forme de plante séchée, d'huile de cannabis, de pilule, ou même de plantes ou de graines à faire pousser à domicile. Les vendeurs autorisés doivent démontrer qu'ils répondent à des exigences réglementaires rigoureuses, notamment en ce qui concerne les normes en matière de contrôle de la qualité, la tenue des dossiers et le respect de mesures de sécurité intensives assurant une protection contre le vol.

- ▼ Bien que l'usage d'herbe de cannabis à des fins médicales est réglementé depuis 2001, il est important de noter que sur le site Web de Santé Canada, on peut lire : « Le cannabis n'est pas un produit thérapeutique approuvé, et la présentation de l'information qui suit ne doit pas être interprétée comme un appui à son utilisation à des fins médicales, ou à son utilisation de façon générale par Santé Canada ».

Qu'est-ce que le cannabis médicinal?

- ▼ Communément appelé marijuana ou cannabis sativa (cannabis), le chanvre est une plante qui peut avoir une utilisation thérapeutique pour atténuer les symptômes causés par les maladies chroniques, telles que la douleur et la fatigue. Dans de nombreuses cultures, le cannabis est utilisé à des fins médicales depuis des millénaires.
- ▼ Le terme « cannabis médicinal » désigne l'utilisation à des fins médicales de l'élément végétal (en entier ou sous forme d'extrait) qui contient diverses molécules cannabinoïdes, comme le tétrahydrocannabinol (THC) et le cannabidiol (CBD).
 - Ces composés interagissent avec le système endocannabinoïde du corps (récepteurs CB1 et CB2 respectivement présents dans le cerveau et partout dans les cellules immunitaires du corps), qui régule des fonctions comme la douleur, l'appétit, l'humeur et la mémoire.
 - Le THC a des propriétés psychoactives (c.-à-d., qui modifie le comportement psychique) ainsi que des propriétés analgésiques.
 - Le CBD peut lui aussi réduire la douleur et l'inflammation, mais on ne lui attribue aucun effet secondaire psychoactif.
 - On a constaté que ces composés aident à gérer les symptômes liés à des problèmes de santé, comme la douleur chronique, la spasticité (associée à la sclérose en plaques), ainsi que les nausées et les vomissements attribuables à la chimiothérapie.
- ▼ Les molécules cannabinoïdes qui peuvent être utilisées comme traitements existent sous forme de préparations pharmaceutiques ou de produits à base d'herbes médicinales dérivés de l'élément végétal.

- Les préparations pharmaceutiques peuvent être ingérées (pilules) ou être pulvérisées à l'intérieur de la bouche au moyen d'un vaporisateur. Elles sont développées à partir de molécules THC et CBD. Les cannabinoïdes pharmaceutiques ont fait l'objet d'essais cliniques visant à démontrer leur innocuité et leur efficacité. Ils ont été approuvés pour le traitement de diverses affections dans le cadre du processus rigoureux régi par la Loi sur les aliments et drogues.
- En revanche, il n'y a pas de production d'herbe de cannabis à des fins pharmaceutiques. Il est composé des feuilles et des fleurs séchées de la plante Cannabis sativa. L'herbe de cannabis peut être ingérée, inhalée ou appliquée localement. Les recherches et les essais cliniques sur l'herbe de cannabis sont très limités. Par conséquent, on n'a pas déterminé clairement quels sont ses effets aussi bien favorables que défavorables.

Enjeux liés au cannabis médical

Protocoles thérapeutiques et nécessité de la recherche

- ▼ La Société de l'arthrite finance la recherche de grande qualité portant sur l'innocuité et l'efficacité de ce traitement et soutient les appels à mener des recherches afin que les Canadiens atteints d'arthrite et leurs médecins puissent prendre ensemble des décisions éclairées et fondées sur des données probantes concernant un plan de traitement. La Société de l'arthrite a été le premier organisme de charité du domaine de la santé au Canada à financer la recherche sur le cannabis médical.
- ▼ Davantage de recherches sont nécessaires. Une table ronde sur la recherche organisée par la Société de l'arthrite en décembre 2015 a dégagé les domaines prioritaires ci-dessous en matière de recherche sur le cannabis. Ces priorités aident à orienter la place du cannabis dans notre stratégie pour la recherche.
 - Recherche fondamentale
 - Recherche clinique
 - Services de santé
 - Politiques
- ▼ Selon le Consortium canadien pour l'investigation des cannabinoïdes (ccic.net), bien que certaines études cliniques sur le cannabis et la fibromyalgie sont en cours au Canada, il n'en existe aucune sur les effets du cannabis médical sur l'arthrite.
- ▼ En collaboration avec un groupe d'intervenants concernés du domaine de la santé et représentant des patients, des cliniciens et des scientifiques, la Société de l'arthrite a appelé le gouvernement fédéral à augmenter les subventions qu'il accorde à la recherche sur le cannabis médical.

Abordabilité et distribution

- ▼ La Société de l'arthrite estime que le cannabis médical doit être traité de la même façon que les autres médicaments sous réglementation fédérale au Canada. Plus précisément :
 - Il devrait être prescrit par des médecins;
 - Il devrait être distribué dans les pharmacies autorisées;
 - Il devrait être exempté de taxes (taxes de vente et taxe d'accise), et ce, sous toutes ses formes et à toutes ses puissances;
 - Il devrait être admissible à une couverture par les régimes d'assurance médicament publics et privés (tant personnels que ceux offerts par l'employeur).
- ▼ Selon la dose moyenne prescrite, le patient type devra déboursier près de 2 000 \$ par année en taxes de vente et d'accise sur le cannabis médical.
- ▼ Bon nombre de patients sont confrontés à un dilemme impossible : prendre les médicaments recommandés par leur médecin ou payer leur loyer et acheter de la nourriture, ou encore prendre un autre médicament, comme des opioïdes, qui n'est pas nécessairement aussi efficace ou qui peut présenter des effets secondaires graves.
- ▼ Les autres nécessités médicales et médicaments d'ordonnance sont exemptés de taxes. Cette injustice ne vise que les patients qui prennent du cannabis médical – c'est injustifiable.
- ▼ Le gouvernement dit vouloir empêcher des consommateurs récréatifs de profiter du système de santé pour avoir du cannabis à prix réduit. La solution pour contrer les quelques personnes susceptibles d'abuser du système de santé est de renforcer la surveillance minutieuse du système, et non de pénaliser des milliers de patients légitimes avec une politique inadéquate.
- ▼ Même certains organismes gouvernementaux, comme la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel fédérale reconnaissent l'injustice, déclarant que l'application de la

taxe de vente sur le cannabis à des fins médicales crée « de l'incertitude et de la confusion » et que « cette section de la loi doit être retravaillée ».

- ▼ De façon semblable, le cannabis médicinal devrait être traité comme n'importe quel autre médicament, c'est-à-dire qu'il devrait être admissible à être couvert par les régimes d'assurance médicaments, tant publics que privés.
 - À l'heure actuelle, aucun régime public d'assurance médicaments ne couvre les coûts du cannabis médicinal.
 - Peu de régimes d'assurance médicaments privés ou offerts par l'employeur couvrent actuellement le cannabis médicinal, bien que de plus en plus le font, en réponse à la pression exercée par les participants aux régimes.
 - La Société de l'arthrite est le premier organisme de charité du domaine de la santé à couvrir le cannabis médicinal pour ses employés. Nous avons rendu notre programme de couverture accessible sous forme de modèle sur lequel d'autres employeurs peuvent s'appuyer pour créer leur propre couverture du cannabis médicinal à l'intention de leurs employés.

Dénomination du produit

- ▼ Chaque cannabinoïde pharmaceutique porte une désignation commune internationale déterminée par l'Organisation mondiale de la Santé. Trois cannabinoïdes pharmaceutiques ont été approuvés par Santé Canada pour un usage médical :
 - Césamet (nabilone), Meda Pharmaceuticals
 - Marinol (dronabinol), Solvay Pharma (pas actuellement disponible au Canada)
 - Sativex (nabiximols), GW Pharmaceuticals
- ▼ La désignation de divers types de cannabis, dont la teneur en THC et en CBD peut varier, ne se fait pas de façon uniforme et n'est pas réglementée. Cela dépend entièrement du cultivateur ou du vendeur autorisé, ce qui crée de la confusion chez les patients. Les vendeurs autorisés d'herbe de cannabis peuvent commercialiser de nombreuses souches ou variétés. Bien qu'ils ne peuvent pas légalement faire

d'allégations relatives à la santé, ils peuvent indiquer la teneur en THC et en CBD de leurs souches en pourcentages, sans toutefois disposer de données venant appuyer la supériorité d'une souche donnée sur une autre.

- ▼ Comme les vendeurs autorisés ne sont pas tenus d'adopter une structure de désignation commune, la confusion est répandue chez les médecins et les patients.

Modes d'administration

- ▼ Les cannabinoïdes pharmaceutiques sont offerts sous forme de capsules ou de liquide à vaporiser à l'intérieur de la bouche. Des études pharmacocinétiques (manière dont un produit est absorbé, sa durée de vie dans le sang et son élimination par le corps) ont été menées pour toutes les préparations de cannabinoïdes pharmaceutiques.
- ▼ Il existe de multiples modes d'administration pour l'herbe de cannabis, lesquels peuvent modifier l'effet du produit et causer divers effets secondaires. L'herbe de cannabis peut être ingérée sous forme d'huiles (p. ex., utilisée dans les préparations alimentaires) ou être inhalée à l'aide d'un vaporisateur ou en la fumant. Les effets se font ressentir plus vite lorsque le cannabis est inhalé plutôt qu'ingéré. La Société de l'arthrite ne recommande pas de fumer.
- ▼ Des vaporisateurs sophistiqués sont en vente, mais leur coût élevé représente un inconvénient important. Un de ces dispositifs a été approuvé par Santé Canada pour la consommation d'herbe de cannabis.

Principes directeurs

- ▼ La sécurité des patients est primordiale, et une approche axée sur le patient est essentielle.
- ▼ Les décisions relatives à l'utilisation de cannabis médical doivent revenir aux personnes atteintes d'arthrite et à leur médecin.

- ▼ Les personnes atteintes d'arthrite et leurs médecins doivent avoir accès à des lignes directrices s'appuyant sur des faits pour faire des choix éclairés concernant leurs options de traitement.
- ▼ Lorsque la Société de l'arthrite se prononce sur le sujet du cannabis médicinal, son mandat est directement enraciné dans sa vision de créer un monde où les gens sont libérés des effets dévastateurs de l'arthrite.
- ▼ La Société de l'arthrite accomplira sa mission en renseignant les personnes atteintes d'arthrite sur les caractéristiques complexes et uniques du cannabis médicinal. Les personnes arthritiques doivent recevoir de l'information exacte et pertinente en temps opportun afin de pouvoir prendre des décisions éclairées concernant leur traitement.
- ▼ La Société de l'arthrite s'est engagée à garantir que les décideurs du gouvernement comprennent clairement l'incidence du cannabis médicinal sur les patients et que les politiques publiques soient conçues de manière à soutenir les personnes atteintes d'arthrite.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Joanne Di Nardo ou Kelly Gorman
Directrices, Politiques publiques et relations avec les gouvernements
Société de l'arthrite
393, avenue University, bureau 1700
Toronto (Ontario) M5G 1E6
Téléphone : 416-979-7228
Courriel : defensecause@arthritis.ca

Révisé : octobre 2018